

GUIDE D'UTILISATION

Programme MON STAGE D'ÉTUDES EN RÉGION

Note : Ce programme de la Stratégie Vivre en Gaspésie (SVEG) s'adresse aux étudiant.e.s à temps plein qui ont à effectuer un stage de formation obligatoire ou optionnel pour l'obtention de leur diplôme ou obligatoire pour l'obtention d'une accréditation par un ordre professionnel et qui sont prêt.e.s à le faire en Gaspésie.

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

- > Offrir aux étudiant.e.s la possibilité d'établir un contact avec le marché du travail en Gaspésie;
- > Offrir aux employeurs la possibilité d'établir un contact avec des candidat.e.s répondant à un besoin de main-d'œuvre spécialisée;
- > Favoriser l'intégration et la rétention de jeunes qualifiés en Gaspésie;
- > Positionner la Gaspésie comme lieu de stage de formation en diminuant, pour l'étudiant.e, les coûts reliés à la distance entre le lieu de formation et le lieu de stage;
- > Favoriser la formation d'une relève de qualité en Gaspésie;
- > Développer des conditions favorisant l'installation durable de futur.e.s diplômé.e.s en Gaspésie;
- > Faire connaître les opportunités du marché du travail et la qualité de vie du milieu aux étudiant.e.s.

2. ÉTUDIANTS ADMISSIBLES

- > Être citoyen canadien, résident permanent au Canada ou posséder un permis d'études;
- > Être étudiant à temps plein dans un programme de formation reconnu par le ministère de l'Éducation de la province où se situe son établissement d'enseignement;
- > Être étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement situé à l'extérieur de la Gaspésie;
- > Une personne peut bénéficier une seule fois du programme.

3. PROJETS ADMISSIBLES

Compte tenu des objectifs de ce programme, chaque projet de stage devra répondre aux critères suivants :

- > Être obligatoire ou optionnel pour l'obtention du diplôme ou obligatoire pour l'obtention d'une accréditation par un ordre professionnel (ex. : le Barreau, la Chambre des notaires, l'Ordre des pharmaciens);
- > Être minimalement de cinq semaines consécutives et de 140 heures (temps plein);
- > Se réaliser en Gaspésie (territoire administratif);
- > Être relatif à une profession dont les perspectives d'emploi dans la région sont favorables (les étudiants en médecine sont exclus du présent programme);
- > Démontrer que l'entreprise ou l'organisme choisi est reconnu par l'institution de formation comme lieu de stage admissible.

4. FORME D'AIDE FINANCIÈRE

- > La Stratégie Vivre en Gaspésie (SVEG) accorde à l'étudiant.e un montant hebdomadaire de 125 \$, jusqu'à concurrence de 12 semaines, selon les modalités de versements indiquées au point 6 du présent guide.

5. NÉPOTISME

- > Aucune allocation de stage ne sera versée à un étudiant.e faisant partie de la famille immédiate de l'EMPLOYEUR, d'un.e représentant.e officiel.le ou de la direction de l'organisation de l'EMPLOYEUR où le stage s'effectuera à moins que la SVEG ne soit convaincue que l'étudiant.e n'ait pas été retenu.e par favoritisme et aux dépens d'autres candidat.e.s qualifié.e.s par le seul fait qu'il est un membre de la famille immédiate de l'EMPLOYEUR, d'un.e représentant.e officiel.le ou de la direction de l'organisation de l'EMPLOYEUR, selon le cas.
- > Aux fins du paragraphe précédent, « famille immédiate » désigne les parents, les beaux-parents (second.e conjoint.e des parents), les frères et sœurs, le ou la conjoint.e (y compris le ou la conjoint.e de fait), l'enfant du ou de la conjoint.e (y compris celui du ou de la conjoint.e de fait), l'enfant en tutelle, les parents du ou de la conjoint.e ou un parent résident en permanence chez l'EMPLOYEUR, le ou la représentant.e officiel.le ou la direction de l'organisation de l'EMPLOYEUR, selon le cas.

6. MODALITÉS DE VERSEMENTS

- > Le premier versement, représentant 75 % de l'aide financière totale accordée, s'effectue à la signature du contrat;
- > Le second versement, représentant 25 % de l'aide financière totale accordée, s'effectue à la réception du rapport final fourni pour la SVEG et dûment signé par l'étudiant.
- > La SVEG se réserve le droit de retenir le dernier paiement de l'aide financière de l'étudiant.e si ce dernier ne produit pas le rapport dans les délais prévus;
- > L'étudiant.e devra s'engager par écrit à compléter son stage en Gaspésie à défaut de quoi la SVEG réclamera les sommes versées et n'émettra aucun autre paiement;
- > L'aide financière accordée à l'étudiant.e par la SVEG ne doit pas remplacer le salaire de l'étudiant dans le cadre d'un stage rémunéré.

7. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- > Pour l'année 2021-2022, le programme prévoit un maximum de 100 étudiant.e.s stagiaires d'ici juin 2022;
- > Par souci d'équité, le programme prévoit un maximum de 5 étudiant.e.s stagiaires par programme d'études d'une institution d'enseignement;
- > Par souci d'équité, le programme prévoit un maximum de 2 étudiant.e.s stagiaires d'un même programme d'études par milieu de stage (entreprise);
- > La demande d'allocation d'aide financière doit idéalement être déposée avant la date limite de dépôt (section 8 - Calendrier);
- > L'étudiant.e doit compléter sa demande à l'aide du formulaire électronique disponible sur le portail de la SVEG : vivreengaspesie.com/stages;
- > Toute modification majeure au projet de stage devra être signalée à la SVEG afin qu'elle la soumette pour analyse; si elle est approuvée par la SVEG, la modification fera l'objet d'un avenant annexé au contrat initial.
- > La date officielle d'une demande est celle de la réception du formulaire électronique dûment acheminé à la SVEG.

8. CALENDRIER

SESSIONS SCOLAIRES	NOMBRE MAXIMAL DE STAGIAIRES ADMIS	DATE LIMITE DES MISES EN CANDIDATURE
Automne 2021	30	15 septembre 2021
Hiver 2022	40	15 janvier 2022
Été 2022	30	15 avril 2022



VIVREENGASPESIE.COM/ALLOCATION-DE-STAGE